

Reunion CDE 13 AVRIL 2019



Evolutions réglementaires Faune Sauvage Captive

VERSION
INTERNET

Arrêtés du 8 octobre 2018

.Abroge les arrêtés du 10/08/2004

.À l'exception des articles 12 à 15 sur la chasse au vol

.Une circulaire d'application devrait préciser certains points

.Conditions générales de détention (art 1)

- .lieux et installations garantissent le bien-être des animaux
- .compétences du détenteur
- .prévention risque pour la sécurité des animaux, sécurité et tranquillité des tiers
- .

IDENTIFICATION

1)Marquage

.Obligatoire pour :

. 1) toutes les spp de Mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens annexés et protégés

.2) pour les espèces classées exotiques envahissantes

.

.oiseaux en annexe A à D ou L411-1

.bague fermée **en priorité**

.si impossible :

.transpondeur (obligatoire pour annexe A)

.bague ouverte non réouvrable et non réutilisable (autres)

2)Enregistrement dans

I-FAP

Obligatoire pour toutes les espèces annexées de A à D et protégées L411-1

Marquage autres espèces

- Mammifères (si espèce pas annexée) : tatouage
- Cas particulier : pour les chiroptères possibilité de baquage oiseaux
- Reptiles-amphibiens : transpondeur
- Dérogation pour les très petits: photos avec échelle graduée

Enregistrement dans l-FAP

L'identificateur (vété, éleveur)

- rédige la déclaration de marquage
- enregistre l'animal dans l'l-FAP
- transmet l'original au propriétaire
- conserve 1 copie au moins 5 ans

→ Le propriétaire

- mets à jour son adresse en cas de changement
- renseigne la mort ou le vol de l'animal
- transmet l'original de la DM à l'acheteur
- l'acheteur mets à jour l'inscription de l'animal dans l'l-FAP (gratuit)

REGISTRE ENTREE - SORTIE

• Il n'y a plus qu'un seul registre (avant livre journal cerfa 07.363 et inventaire permanent cerfa 07.362)

• Les espèces en détention libre n'ont pas besoin d'y être inscrites (colonne a de l'annexe 2 de l'arr du 8/10/18) ni le gibier ni les piscicultures, aquacultures

• Mentions devant figurer sur le registre

- nom, prénom, adresse du détenteur

- Par animal :

- Nom vernaculaire, nom scientifique, n° identification (si existe)

- date entrée, origine, références justificatifs

- date de sortie, destination, références justificatifs

→ Le registre peut être informatique et transmis le cas échéant 1 fois/trim à la DDPP ou en cas de demande à la DREAL

CERFA 15970*01



Ministère de la
Transition
Écologique et
Solidaire

RÉGISTRE D'ENTRÉE ET DE SORTIE DES ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES DÉTENUS EN CAPTIVITÉ

Articles R. 412-1-1 et R. 413-42 du code de l'environnement
Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces
non domestiques (*Journal officiel* du 13 octobre)



Selon l'article 9 de l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestiques :
- Le registre est renseigné le jour même à chaque événement concernant un spécimen. Toutes les pièces permettant de justifier la régularité des mouvements enregistrés sont annexées au registre.
- Le registre et les pièces justificatives sont conservés par le détenteur au moins cinq années à compter de la clôture du registre. Ce registre est considéré comme clos lorsque le motif de sortie est renseigné et daté pour tous les animaux qui doivent y être inscrits.

Les cadres 1. et 2. du registre, concernant l'identité du détenteur, sont à remplir une fois.
Selon le nombre de spécimens détenus, les tableaux des entrées et des sorties doivent être imprimés sur autant de pages que nécessaire.

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Numéro d'enregistrement	Autres références

1a. Identification du détenteur (si vous êtes une personne physique)

Nom et prénom(s)			
Adresse			
N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie	Lieu-dit ou boîte postale		
Code postal	Localité		

1b. Identification du détenteur (si vous êtes une personne morale)

Dénomination ou raison sociale			
N° SIRET	Forme juridique		
Adresse du Siège social			
N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie	Lieu-dit ou boîte postale		
Code postal	Localité		
N° de téléphone (facultatif)	N° de portable (facultatif)		
Adresse électronique (facultatif)			
Signature de la déclaration			
Nom, prénoms			
Qualité			

2. Adresse du lieu de détention de l'animal ou des animaux

N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie	Lieu-dit ou boîte postale		

3a. Entrées							
N° ORDRE	DATE	ESPECE ^{1,2}	NUMERO D'IDENTIFICATION DU SPECIMEN	NATURE DE L'ENTREE ³	ORIGINE ⁴	PROVENANCE ⁵	JUSTIFICATIFS ⁶
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

1 L'espèce doit être mentionnée par son nom scientifique et son nom commun.

2 À chaque ligne du registre doit correspondre un seul spécimen.

3 Préciser s'il s'agit : d'un don, d'un achat, d'un échange, d'une naissance, etc.

4 Indiquer la source de l'animal : naissance en captivité, capture dans le milieu naturel, inconnue.

5 Indiquer les références complètes du fournisseur : nom ou raison sociale et adresse complète.

6 Indiquer les références:

- des autorisations administratives, le cas échéant, nécessaires au titre des législations relatives à la protection de la nature (autorisation de transport, permis CITES d'importation, certificat intracommunautaire) ;
- de tout autre document accompagnant l'entrée de l'animal : attestation de cession... ;
- si l'animal est né dans l'élevage, indication du numéro d'identification de la mère et du père lorsque cela est possible au regard de la biologie et de la zootechnie de l'espèce.

3b. Sorties (les numéros d'ordre doivent correspondre à ceux du tableau des entrées)

N° ORDRE	DATE	ESPECE	NUMERO D'IDENTIFICATION DU SPECIMEN	NATURE DE LA SORTIE ⁷	DESTINATION ⁸	JUSTIFICATIFS ⁹	CAUSE DE LA MORT ¹⁰
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

⁷ Préciser s'il s'agit : d'une vente, d'un don, d'un décès, etc.

⁸ Indiquer les références complètes du destinataire : nom ou raison sociale et adresse complète.

⁹ Indiquer les références relatives à la sortie :

– des autorisations administratives, le cas échéant, nécessaires au titre des législations relatives à la protection de la nature (autorisation de transport, permis CITES d'exportation, certificat CITES de réexportation, certificat intracommunautaire) ;
– de tout autre document accompagnant la sortie de l'animal : attestation de cession...

¹⁰ à compléter lorsque la cause de la mort est connue de la sortie

ATTESTATION DE CESSION :

obligatoires quelque soit l'espèce

ESPECES PROTEGEES L411-1 OU ANNEXE A	AUTRES ESPECES
.Nom scientifique et vernaculaire .Sexe (si connu) .Date naissance ou âge (si connu) .Origine (capture, captivité, importation) .Caractères particuliers .Statut juridique .Mode et n° de marquage .Nom, coordonnées complètes du cédant .Nom, coordonnées complètes acquéreur .Références des autorisations (CC/AO, récépissé déclaration) .Date, lieu et conditions financières	.Nom scientifique et vernaculaire .Nom , adresse du cédant .Nom, adresse de l'acquéreur .Date, lieu et conditions financières .(peut être un ticket de caisse ou une facture) .Doit être rédigée en 2 exemplaires, signée et conservée par le cédant et l'acquéreur.

DOCUMENT INFORMATION

Délivrance (y compris par voie électronique) d'1 document qui accompagne toute vente d'anx non domestiques

- .Nom vernaculaire et scientifique
- .Statut de protection
- .Longévité
- .Taille adulte
- .Mode de vie sociale
- .Comportement et en particulier dangerosité
- .Mode de reproduction
- .Régime alimentaire et ration quotidienne
- .Conditions d'hébergement

Plus toute information jugée utile pour garantir la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux

Mention obligatoire :

« Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit pas être relâché dans le milieu naturel »

REGIMES DE DETENTION

1 Détention libre

Peu de changements / arrêtés du 10/08/2004

1. **espèces de la colonne a)** de l'annexe 2 dans la limite des effectifs

et

2. **pas de but lucratif ou de négoce** et en particulier la reproduction n'a pas pour objectif la production habituelle de spécimens destinés à la vente

DECLARATION DE DETENTION

REMPLACE L'AUTORISATION (APD)

→ 1. **espèces de la colonne b)** de l'annexe 2 dans la limite des effectifs

et

2. **pas de but lucratif ou de négoce** et en particulier la reproduction n'a pas pour objectif la production habituelle de spécimens destinés à la vente

Cette déclaration se fait en ligne sur démarches simplifiées ou sur papier en AR (cerfa 15967*01)

Se connecter, puis créer un compte



demarches-simplifiees.fr

Connexion

Aide

**Effectuer
une démarche
administrative
en ligne**



**Vous souhaitez effectuer une demande auprès
d'une administration ?**

Réalisez vos demandes en toute simplicité et retrouvez vos
dossiers en ligne

Voir les démarches disponibles

Se connecter



Mes dossiers

Aucun dossier.

Pour remplir une démarche, contactez votre administration en lui demandant le lien de la démarche.
Celui ci doit ressembler à <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/xxx>.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-animaux-non-domestiques>

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-animaux-non-domestiques

80 % Rechercher

Google Ecosia Google Maps Alfresco PagesJaunes GUP CE i-fap CITES CERFA OCMI Wikipédia ICAR BDNU Géoportail



demarches-simplifiees.fr



Aide



Déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques

Conformément au décret du 23 février 2017, dans le cadre de la simplification administrative, et à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, un nouveau régime de "déclaration de détention", remplaçant celui "d'autorisation de détention", est mis en place.

Il est donc impératif de télédéclarer, en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, les animaux d'espèces non domestiques détenus, s'ils répondent aux deux conditions suivantes :

- ce sont des espèces figurant en annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018, dans la limite des effectifs fixés dans la colonne (b) de cette même annexe,
- ne sont pas utilisés à des fins lucratives ou de négoce.

Commencer la démarche

CERTIFICAT DE CAPACITE /AO

1. **espèces de la colonne c)** de l'annexe 2

ou

2. **but lucratif ou de négoce** et en particulier la reproduction a pour objectif la production habituelle de spécimens destinés à la vente

ou

3. **nbr d'ax détenus** (à l'exclusion des espèces en détention libre, quelque soit l'effectif détenu) est **supérieur à 40 mammifères, 100 oiseaux, 40 reptiles ou 40 amphibiens ou 40 spécimens** si plusieurs classes zoologiques (sans prendre en compte les DL)

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

.2 niveaux (arrêté du 14 février 2018)

.Niveau 1

Bernache du Canada (*Branta canadensis*)

Perruche à collier (*Psittacula krameri*)

→ Marquage obligatoire,

→ interdiction de lâcher dans la nature y compris par négligence ou imprudence

→ **Soumis à déclaration**

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

.Niveau 2

Corbeau familier

Erismature rousse

Ibis sacré

Ouette d'Egypte

Pour les particuliers :

- détention antérieure
- non commerciale
- pas de reproduction
- confinement
- pas de remplacement possible

→ Marquage obligatoire,

→ utilisation, transport, vente réservés aux parcs zoologiques (soumis à autorisation et permis)

→ Soumis à certificat de capacité et autorisation d'ouverture

Déclaration à la DDP

CERFA 15882*01 (ax de compagnie)


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de
l'environnement

**Déclaration de détention d'animaux de compagnie
appartenant à une espèce exotique envahissante**


N°15882*01

Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à
la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces
exotiques envahissantes

Articles L.411-6 et R. 411-39 paragraphe I du code de l'environnement

Une fois complété, ce formulaire et les documents complémentaires que vous souhaitez y annexer doivent être adressés
à la préfecture du département du lieu de détention des spécimens des espèces concernées (Direction départementale
de la protection des populations).

Date de réception	Cadre réservé à la DDP Numéro d'enregistrement	Autres références

1. Coordonnées du demandeur

Nom, prénom

Adresse

N° et voie

Complément
d'adresse

Code postal Localité

Moyens de contact

N° de téléphone
(facultatif)

N° de portable
(facultatif)

Adresse
électronique

2. Espèces concernées

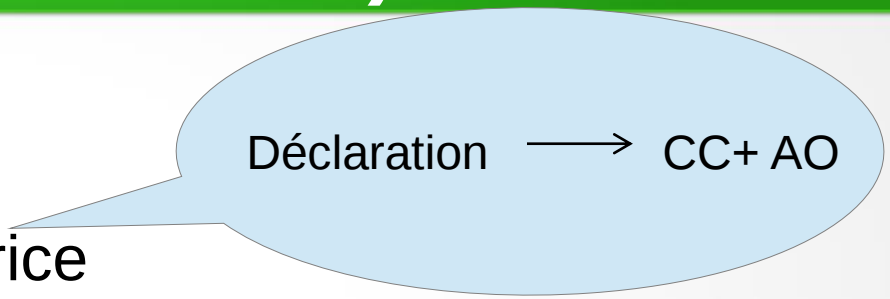
Décrivez le lieu de détention des animaux (y compris l'adresse physique si elle est différente de
celle de votre domicile)

- détention à des fins non commerciales
- détention avant août 2016 ou 2017 suivant esp
- pas de reproduction
- conservation jusqu'à la mort de l'animal
- déclaration à faire avant le 1^{er} juillet 2019

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(décret du 28/06/2018)

- Lors d'un changement de statut
- exemple: perruche à collier de Maurice
- Délai pour dépôt dossier = 6 mois
- Délai pour régularisation cdc et ao : 12 mois



Déclaration → CC+ AO

Merci pour votre attention



Remerciements à Mr HERMET DE LA DDPP, qui a bien voulu nous exposer la nouvelle réglementation, et a créé spécialement ce diaporama pour notre association